

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 216/2022 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick MANGE, Directeur Musical de l'Association l'Harmonie Les Enfants de l'Ozon

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Patrick MANGE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 27 novembre 2022 de 16h00 à 20h00, à l'occasion de la Sainte Cécile, Espace Louise Labé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick MANGE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 19 octobre 2022
Le Maire,



Pierre BALLELIO

17 NOV. 2020

Notifié le :
Signature de M. Patrick MANGE

17 NOV. 2020

Exécutoire, le :
Le Maire



Pierre BALLELIO